



CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet : « Réalisation d'un Hackathon tourisme »

Entre

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

Etablissement Public Intercommunal
93 boulevard du Général De Gaulle
97190 LE GOSIER
Email : dgs@rivieradulevant.fr
Téléphone : 0590 590 47 73 10 - 0590 590 47 73 30
SIRET : 200 041 507 00027
Représentée par son président : Monsieur Cédric CORNET

Les interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la convention de partenariat :

Le service fiscalité
fiscalité@rivieradulevant.fr

D'une part.

Et

Le Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme (LMHT), dont le siège social est situé à Saint-Félix – 97190 Le GOSIER représenté par son Proviseur, Monsieur Pierre-Éric MARCHAL.

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le projet d'Hackathon a d'abord été initialement prévu dans le cadre des Assises des Ressources Touristiques de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant. Ce projet a pour but de recueillir les contributions des acteurs de l'économie touristique du territoire concernant les voies et moyens d'augmenter les richesses générées par ce secteur. A ce titre, le lycée hôtelier est un acteur majeur, tant pour le volet formation que pour le volet innovation. Une coopération a donc été envisagée sur un format novateur afin d'associer les jeunes du territoire sur une problématique innovante.

Les discussions portaient initialement sur la rentrée 2021-2022 mais les conséquences encore prégnantes du COVID-19 ont ajourné les travaux et repoussé le calendrier de mise en œuvre.

Pour cette nouvelle année scolaire 2022-2023, dans le cadre des cours prévus au référentiel du BTS Tourisme, les étudiants de BTS Tourisme participent à des projets leur permettant de développer des compétences transversales spécifiques à leurs futurs métiers, qu'il s'agisse de contribuer à la valorisation du patrimoine de leur territoire local, de s'approprier les nouvelles technologies propres au marché qu'est le leur ou de tisser un réseau relationnel avec le monde professionnel du tourisme.

C'est dans ce contexte que la CARL propose au LMHT un partenariat dans lequel les étudiants pourront travailler sous forme « d'Hackathon » à une problématique innovante visant à définir une stratégie de développement des ressources touristiques du territoire de la CARL. La thématique sera proposée par le LMHT (par exemple : quelles ressources tirer de l'offre touristique dans l'arrière-pays de la CARL, proposer une valorisation d'un circuit de VTT électrique).

Il s'agit ici de :

- Proposer une thématique dans le domaine touristique ;
- Définir l'application qui pourrait en découler ;
- Prévoir les modalités de mise en œuvre ;
- Proposer un modèle économique pérenne ;
- Définir un plan de communication.

Les objectifs sont multiples et partagés entre les différentes parties prenantes :

- Faire participer le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme « Archipel Guadeloupe » aux Assises des ressources touristiques de la CARL ;
- Pour le LMHT :
 - o Permettre au LMHT de se positionner et de communiquer sur son rôle majeur dans l'économie touristique de la Guadeloupe notamment en tant qu'établissement formateur des futurs acteurs du tourisme.
- Pour la CARL :
 - o Renforcer son partenariat avec les étudiants et l'équipe administrative du LMHT autour d'un projet commun qui profite à l'ensemble des parties, aux touristes et à la population.
- Pour les équipes pédagogiques :
 - o Saisir une opportunité de mettre les étudiants en situation en inscrivant ce projet dans une démarche pédagogique à même de développer leurs compétences telles que définies dans leur référentiel de formation.
- Pour les étudiants :
 - o Initier les étudiants aux réalités du terrain, enrichir leur expérience professionnelle, leur permettre de rencontrer les acteurs locaux du tourisme et faire émerger la nécessité de la démarche méthodologique dans la gestion de projet touristique.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les termes du partenariat entre la CARL et le LMHT pour l'organisation d'un hackathon, dans le cadre du projet « Les assises du développement des ressources touristiques de la CARL » qui aura lieu au cours de l'année scolaire 2023.

Article 2 – DUREE

Ce projet se réalisera sur la période de mars 2023– Août 2023. La présente convention est signée pour une durée de 6 (six) mois à compter de sa signature.
La présente convention n'est pas reconductible.

Lors de l'organisation des assises, les lauréats devront présenter leur travaux.

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 - Obligations du LMHT

Dans le cadre de l'opération visée, le LMHT s'engage à réunir et mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement au projet de Hackaton.

Il s'engage à informer la CARL dans les plus brefs délais, des difficultés éventuelles à réaliser les actions nécessaires au projet.

Par ailleurs, le LMHT s'engage à :

- a) Mobiliser l'ensemble des étudiants participants des classes de BTS Tourisme et leurs enseignants autour du projet ;
- b) Collecter des informations documentaires et sur le terrain ;
- c) Recueillir les autorisations relatives à la communication des travaux (photos des lycéens, etc...) ;
- d) Définir le produit, les cibles, le modèle économique et le plan de communication ;
- e) Assurer la gestion du projet d'Hackathon ;

- f) Garantir la remise des prix aux lauréats ;
- g) Présenter son pitch au jury et lors des Assises du développement des ressources touristiques de la CARL.

Les échanges se feront par emails de préférence par l'intermédiaire de la société Aiguillage, l'AMO de la CARL sur les Assises (copie au service fiscalité de la CARL) et par téléphone pour des questions particulières nécessitant une réponse immédiate.

3.2 - Obligations de la CARL

La CARL s'engage, pour la réalisation de l'opération présentée à l'article 1 de la présente convention, à :

- a) Mettre à disposition les informations nécessaires à la réussite du projet :
 - les moyens humains nécessaires à sa réalisation (le service fiscalité de la CARL, la direction de la communication et l'AMO dédiée au projet) ;
 - toute information ou documents nécessaires à la réalisation du projet ;
- b) Respecter le calendrier et le cadre scolaire imposés aux étudiants ;
- c) Faire la publicité du projet qui aura reçu le premier prix de Hackathon.

Article 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle des productions réalisées par les étudiants dans le cadre de ce projet est partagée entre la CARL et le LMHT. Impliqué dans la même démarche que la CARL et soucieux de porter à la connaissance du plus grand nombre les richesses patrimoniales de l'archipel, le LMHT projette d'enrichir ses projets futurs avec les données qui seront fournies par les étudiants. Le LMHT n'ayant pas pour mission d'assurer la promotion des acteurs du tourisme, les données concernant ces derniers ne seront utilisées que de manière ponctuelle dans le cadre de projets pédagogiques menés par le lycée.

Le service communication de la CARL assurera la couverture de l'évènement et diffusera ses supports multi canaux. Pour leur part, la section BTS tourisme, qui a pour habitude de communiquer autour des projets en cours sur sa page Instagram ainsi que sur le site internet et les réseaux du Lycée, assurera la couverture régulière de l'évènement par l'envoi de post quotidien sur l'avancée du projet.

Article 5 – EVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme du projet, le LMHT et la CARL produiront un **bilan complet** dans lequel figureront notamment les indicateurs suivants :

- Résultats obtenus ;
- Rapport sur les réalisations des étudiants ;
- Pertinence des informations fournies ;
- Pertinence du partenariat.

Article 6–DISPOSITIONS FINANCIERES

La CARL s'engage également à verser une subvention de 3 000 euros au LMHT, visant à participer aux frais engagés par le LMHT dans le cadre de l'organisation de l'Hackathon, à la remise des prix des lauréats et des participants, ainsi qu'à contribuer aux projets pédagogiques globaux de l'association. Cette subvention fera l'objet de deux versements : 70% de la subvention lors de la signature de la convention et 30% sur présentation du rapport d'activité correspondant au projet "Hackathon".

Article 7–ASSURANCES

Les parties s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à souscrire les polices d'assurances nécessaires dans le cadre du partenariat.

Article 8- MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conclu entre les parties.

Article 9 – CONTRÔLE – RÉSILIATION

Il est convenu entre les parties signataires de la convention que la participation financière de la CARL sera automatiquement annulée en cas de :

- Non-respect de la présente convention ;
- D'annulation du projet.

Article 10 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Basse-Terre, territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Le Gosier, le

**Le Proviseur du Lycée des
Métiers de l'Hôtellerie et
du Tourisme du Gosier**

**Le Président de la Communauté
d'agglomération la Riviera du
Levant :**

Signature :

(Précédée de la mention lu et approuvé)

Signature :

(Précédée de la mention lu et approuvé)